



BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Réunion d'information 1^{er} juillet 2022



BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Une fusion pourquoi ?

Ce n'est pas

- ▀ Une absorption
- ▀ Une disparition

C'est

- ▀ Préparer l'avenir en l'anticipant
- ▀ Etre plus visible, plus entendu → on renforce notre poids vis-à-vis des institutions
- ▀ Etre plus fort, aller vers de nouveaux projets, être plus dynamique
- ▀ Maintenir et améliorer les services aux habitants
- ▀ Protéger et améliorer notre cadre de vie
- ▀ Donner du sens et de la cohérence à nos territoires
- ▀ Une cohérence géographique , proximité de nos 2 communes, une cohérence historique



BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Une fusion pourquoi ?

C'est surtout...

La fusion, c'est avant tout la fusion des habitants des deux communes

La fusion, c'est mettre en œuvre la synergie des habitants et des associations

La fusion, c'est réunir les habitants des deux villages qui sentaient des limites d'action faute de moyens

BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Comment faire ?

1. Préparation

- 6 groupes de travail (composé de conseillers et d'habitants des communes)
 - Administration, Finance
 - Voierie, Assainissement
 - Bâtiments, Urbanisme
 - Mutualisation du personnel et des moyens
 - Agriculture, Forêts
 - Associations, Activités économiques et sociales

2. Décision

- A. Délibération exprimant le souhait de fusionner
 - A prendre par chaque conseil dans les mêmes termes
- B. Arrêté du Préfet actant la création de la commune nouvelle

BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Quand ?

5 JUILLET 2022

- ▶ Délibération des deux conseils pour émettre un vœu de fusion

1^{ER} JANVIER 2023

- ▶ Fusion effective : Bonnay et Saint-Ythaire deviennent
BONNAY-SAINT-YTHAIRE
- ▶ Période transitoire jusqu'aux prochaines élections = organisation dérogatoire particulière

MARS 2026

- ▶ Elections municipales classiques pour la commune nouvelle
BONNAY-SAINT-YTHAIRE

BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Un nouveau nom ?

Un nouveau nom, pourquoi ?

- Nécessité d'identifier administrativement la nouvelle collectivité
- Créer une cohésion
- L'adresse postale deviendra : 71 460 BONNAY-SAINT-YTHAIRE
- Signalisation routière à l'entrée des bourgs et des hameaux

BIERRE

Commune de BONNAY-SAINT-YTHAIRE

- L'identification géographique demeure (par exemple les GPS: ils continueront à se repérer aussi avec les lieux géographiques historiques)

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Le conseil municipal

- ▶ Bonnay : 9 conseillers, dont 1 maire et 3 adjoints
- ▶ St Ythaire : 9 conseillers, dont 1 maire et 3 adjoints
- ▶ BONNAY-SAINT-YTHAIRE : 18 conseillers

Maire et adjoints

- ▶ Election par le nouveau conseil
 - ▶ Un maire de la commune nouvelle, également maire-délégué de sa commune historique
 - ▶ Un maire-délégué de l'autre commune historique, 1^{er} adjoint de droit de la commune nouvelle
 - ▶ Les 6 adjoints existants pourront conserver leur fonction (en cours de confirmation avec la Préfecture)

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Les commissions communales

Chacune des deux communes a sa propre organisation des commissions locales composées d'élus et d'habitants non élus.

Les commissions existantes couvrent

- ▀ des domaines communs (comme finances ou communication)
- ▀ des domaines propres à l'une ou l'autre (comme patrimoine ou environnement à Bonnay).

Touts les domaines couverts par les commissions existantes seront repris dans les futures commissions; elles seront donc soit fusionnées pour les domaines communs, soit maintenues et élargies aux deux communes pour les domaines particuliers.

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Les futures commissions communales

- Commission technique (travaux neufs -voiries bois et forêts)
- Commission maintenance (travaux cantonniers)
- Commission vie locale et fleurissement (embellissement et aménagement village, accueil nouveaux habitants, repas des aînés, salles communales)
- Commission Administration-finances (budget et suivi économique)
- Commission communication
- Commission d'action sociale
- Commission patrimoine
- Commission tourisme
- Commission environnement



BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Mairies

- 2 mairies déléguées dont une est désignée principale
- Permanences inchangées dans les 2 communes historiques

Etat civil, Urbanisme

- Toutes les démarches se feront dans les mairies déléguées

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Personnel communal

➤ Aujourd'hui

- Bonnay : 1 secrétaire, 1 agent technique, 1 agent d'entretien
- St Ythaire : 1 secrétaire, 1 agent technique, 1 agent d'entretien

➤ Demain (obligation au moment de la fusion)

- BONNAY-SAINT-YTHAIRE :
 - 2 secrétaires
 - 2 agents techniques
 - 2 agent d'entretien

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Administration

- Patrimoine
- Moyens techniques
- Travaux
- Tous les contrats et engagements, dont les emprunts

Sont intégralement repris, en l'état par la commune nouvelle

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Budget

- L'affectation des résultats des budgets 2022 sera décidée par la commune nouvelle et reprise dans son budget 2023
- Budget 2023 = 1^{er} budget de BONNAY-SAINT-YTHAIRE
- Dotation exceptionnelle pendant 3 ans de l'État
 - 10€/habitant/an
- La Dotation Générale de Fonctionnement ne peut être diminuée pendant 3 ans

Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Fiscalité

➤ AUJOURD'HUI :

- Taux de la TFB (Taxe Foncière Bâtie), de la TFNB (Non Bâtie), de la THRS (Habitation Résidence Secondaire) → différents

➤ DEMAIN

- Objectif → Taux uniques

- Décision du taux moyen à atteindre prise par le conseil de la commune nouvelle

- Harmonisation envisagée sur 4 ans (12 ans maximum)

BONNAY-SAINT-YTHAIRE

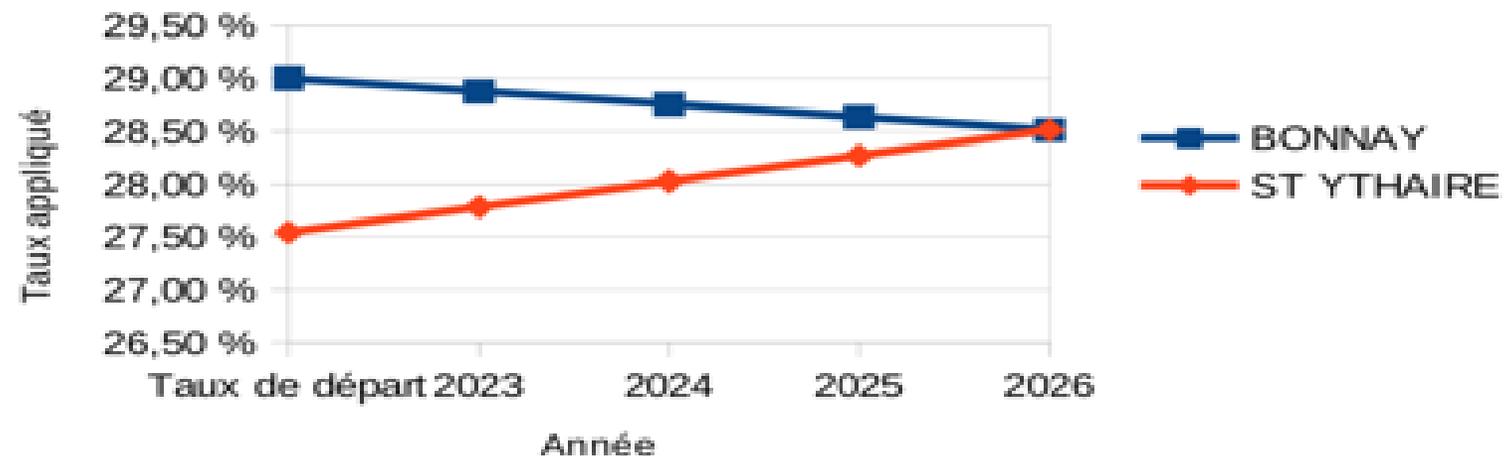
Période transitoire 01/01/23 à Mars 2026

Exemple de SIMULATION de la TFB

	Taux de départ	2023	2024	2025	2026
BONNAY	29,00 %	28,88 %	28,76 %	28,63 %	28,51 %
ST YTHAIRE	27,54 %	27,78 %	28,03 %	28,27 %	28,51 %

TFPB - Lissage des taux sur 4 ans

Taux voté dé 28,51%



Mars 2026 : Nouvelles élections municipales

Fonctionnement et règles redeviennent dans le cadre commun

- Election d'un conseil
- Election d'un maire
- Election des adjoints

Exception

- La norme: si nombre d'habitants $< 500 = 11$ conseillers
 - BONNAY-SAINT-YTHAIRE = 450 habitants $\Rightarrow 15$ conseillers par dérogation pour le nouveau mandat
- Le nouveau conseil aura la charge de maintenir ou supprimer les maires et mairies délégués



BONNAY-SAINT-YTHAIRE

Projets en cours ou à venir

A Bonnay

- Maison Demoron
- Aménagement centre bourg
- Assainissement collectif
- Dossier UNESCO

A Saint Ythaire :

- Rénovation des lavoirs et création de circuits pédestres
- Aménagement des placettes
- Sécurisation de la traversée du bourg et de Bierre sur la RD 126

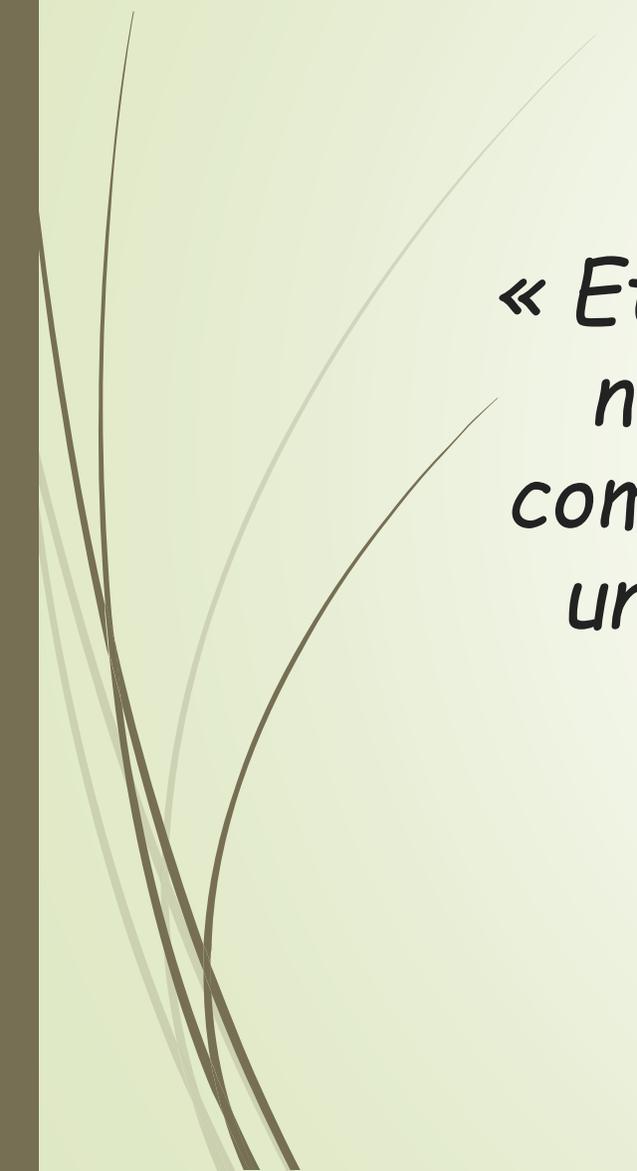
A développer ensemble

- Parc photovoltaïque
- Révision des PLU

➤ **ET BIEN PLUS ENCORE, L'HISTOIRE NE FAIT QUE COMMENCER....**



BONNAY-SAINT-YTHAIRE
1^{ER} JANVIER 2023



« Et nous pouvons continuer à aimer tout autant nos villages dans leurs formes nouvelles, en comprenant et acceptant que l'évolution appelle un cadre différent ,créant ainsi de nouvelles perspectives »